

Public concerné

Toute personne participant à l'action de prévention de son entreprise (chefs d'entreprise, dirigeants, responsables des ressources humaines, animateurs sécurité, membres d'un groupe projet, assistantes sociales, etc.).

Préconisations : Il est vivement conseillé de suivre au préalable l'autoformation en ligne «Acquérir des bases en prévention des risques professionnels » de l'INRS ou la formation «Obtenir des compétences de base en prévention».

Objectifs de la formation

Participer aux choix méthodologiques d'outils, en fonction de son rôle dans la prévention des risques professionnels pour intégrer la prévention des RPS à la prévention des autres risques professionnels.

Contenu de la formation

- Causes, effets, atteintes à la santé induits par les RPS.
- Cadre réglementaire (code du travail et code de la sécurité sociale) de la prévention des RPS en cas de projet, de réalisation du DUER (document unique d'évaluation des risques), d'alerte ou d'AT/MP/MCP (accident du travail, maladie professionnelle, maladie à caractère professionnel).
- Organisation du travail de prévention des RPS en cas de projet, de réalisation du DUER, d'alerte ou d'atteinte à la santé ou d'ATMP.
- Présentation des outils en cas de projet, de réalisation du DUER, d'alerte ou d'atteinte à la santé ou d'ATMP.

Méthodes pédagogiques utilisées

- Apports didactiques
- Études de cas
- Échanges et retours d'expériences entre les participants

Durée

3 jours soit 21 heures

Sessions en présentiel : 3 jours

Sessions mixte : 2 jours à distance et 1 jour en présentiel

Validation

Une attestation de présence sera remise aux participants.